

Conseil municipal du 14 juin 2024

Note de synthèse

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation.

Ce document, déjà transmis aux élus, est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2024.

2. Décision budgétaire modificative n°1

Pour la décision budgétaire N°1 de l'exercice 2024 proposée, il s'agit essentiellement :

Pour l'investissement :

- En dépenses :
 - Article 21351 :
 - Ajout d'un automate à l'installation de la pompe de chauffage pour la salle des mariages (6 750 €) ;
 - Installation de sol souple en PVC à l'école Suzanne Lanoy (14 500€) ;
 - Installation d'une station de refoulement pour les sanitaires de l'école Jules Ferry (16 000 €).
 - Article 2152 :
 - Réajustement des crédits pour l'acquisition des 11 pots pour le fleurissement de la ville (400 €) ;
 - Réajustement des crédits pour les travaux de sécurisation avec feux micro-régulés et passages piétons au carrefour des rues Pasteur, Hôpital, Vaillant et Marcel Paul (47 500€).
 - Article 21538 :
 - Installation d'un point lumineux solaire dans la rue Henri Lenne (6 200€).
- En recettes :
 - Article 1323 :
 - Subvention AAT – Aide à l'Aménagement des Trottoirs et bordures rues Paul Lenne, Bas-Liez et Sainte Barbe (6 130€).
 - Article 13251 :
 - Subvention de l'EDF pour les CEE – Certificat d'Economie d'Energie pour le passage en LED de l'éclairage public (2 250€).

Pour le fonctionnement :

- En dépenses :
 - Article 65811 :
 - Réajustement des crédits pour les droits d'utilisation et maintenance informatique (6 500 €).
 - Article 65888 :
 - Réajustement des dépenses pour le paiement des indemnités suite aux divers jugements du Tribunal Administratif

- En recettes :
 - Article 741121 :
 - Réajustement des diverses dotations de l'Etat, notifications reçues après l'élaboration du budget (28 566 €).

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire n°3 telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21351	- Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics		-23 140,00 €
	020 - Travaux d'installation d'une pompe de chauffage et automates - Salle des mariages	6 750,00 €	
	211 - Travaux de menuiseries extérieures - Ecole Suzanne Lanoy	-57 390,00 €	
	211 - Fourniture et pose de sol souple PVC 2 Classes - Ecole Suzanne Lanoy	14 500,00 €	
	212 - Installation d'une station de refoulement - Sanitaires Ecole Jules Ferry	16 000,00 €	
	281 - Fourniture et Pose d'une pompe à chaleur - Restaurant scolaire Louise Michel	-3 000,00 €	
2151	- Réseaux de voirie		-5 050,00 €
	822 - Travaux de réfection de voirie	-5 050,00 €	
2152	- Installations de voirie		23 900,00 €
	020 - Acquisition de mobiliers urbains : 11 pots pour fleurissement de la ville	400,00 €	
	020 - Acquisition de mobiliers urbains : 2 panneaux sur poteaux (photos)	1 800,00 €	
	847 - Travaux de sécurisation de la RD - rue Sainte Barbe : feu et passage piétons	-3 750,00 €	
	847 - Travaux de réfection de trottoirs, potelets, dalles pododactiles - rue Tirmont	-2 250,00 €	
	847 - Fourniture et Pose de 9 Bornes anti-bélier - rue Pasteur	-4 400,00 €	
	847 - Fourniture et Pose de bornes anti-bélier - rues Bouquerel, Lafargue, Henri Lenne	3 900,00 €	
	847 - Acquisition de panneaux de signalisation	1 150,00 €	
	849 - Trx de sécurisation : feux micro-régulés, passages piétons - rues Pasteur-Hôpital-Vaillant-Marcel Paul	47 500,00 €	
	849 - Travaux de sécurisation : feux micro-régulé, passages piétons - rues Pasteur-Lafargue	-7 550,00 €	
	849 - Travaux de réaménagement de voirie avec chicanes, passages piéton - rue Foch	-6 800,00 €	
	849 - Travaux de réaménagement de voirie avec chicanes - rue Jean Jaurès	-6 100,00 €	
21538	- Autres réseaux		6 200,00 €
	512 - Travaux d'installation d'un point lumineux solaire - rue Henri Lenne	6 200,00 €	
21841	- Matériel de bureau et mobiliers scolaires		1 670,00 €
	212 - Acquisition de 4 bancs en pin - Ecole Jules Ferry	1 670,00 €	
21848	- Autres matériels de bureau et mobiliers		1 070,00 €
	020 - Acquisition de tables, chaises, housses pour mange-debout - Salles communales	420 €	
	020 - Acquisition de 3 chaises de bureau - Mairie	650 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		-520,00 €
	020 - Acquisition d'1 kit d'outillage - Service technique	950,00 €	
	212 - Acquisition de 4 bancs en pin - Ecole Jules Ferry	-1 670,00 €	
	281 - Acquisition de vaisselles - Restaurant scolaire Louise Michel	200,00 €	
TOTAL			4 130,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1323	- Subvention du Département		6 130,00 €
	847 - AAT - Trx d'amgt de trottoirs, bordures - rues Paul Lenne, Bas-Liez, Ste Barbe	6 130 €	
13251	- Subvention GFP de Rattachement		-15 000,00 €
	020 - DA - Participation sur Etude de redynamisation du Centre-Bourg	-15 000,00 €	
1328	- Autres subvention d'Investissement		2 250,00 €
	512 - EDF - Subvention CEE / Rénovation en Led - Eclairage Public	2 250,00 €	
021	- Virement de la section de fonctionnement		10 750,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	10 750,00 €	
TOTAL			4 130,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	10 750,00 €
7391112	020	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	-684,00 €
65811	020	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	6 500,00 €
65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	12 000,00 €
TOTAL			28 566,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74111	020	Dotation forfaitaire	973,00 €
741121	020	Dotation de solidarité rurale	30 290,00 €
741127	020	Dotation nationale de péréquation	-2 860,00 €
742	020	Dotation aux élus locaux	163,00 €
TOTAL			28 566,00 €

3. EDMIR – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration des 80 ans de la libération de notre Village le samedi 07 septembre 2024, et afin de pouvoir assurer l'interprétation de morceaux patriotiques à cette occasion, l'EDMIR a dû procéder à l'acquisition de deux partitions musicales. Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'EDMIR.

4. NOREVIE – Garantie communale d’emprunt – 25 logements rue Jules Ferry

Il est proposé au Conseil Municipal d’accorder à NOREVIE la garantie communale pour les emprunts qu’elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), pour la construction de 25 logements dont 5 individuels et 20 semi-collectifs, rue Jules Ferry soit :

- Prêt CDC PLAI d’un montant de 794 408 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 40 ans et assorti d’une période de préfinancement de 24 mois ;
- Prêt CDC PLAI Foncier d’un montant de 411 857 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 50 ans et assorti d’une période de préfinancement de 24 mois ;
- Prêt CDC PLUS d’un montant de 1 747 762 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 40 ans et assorti d’une période de préfinancement de 24 mois ;
- Prêt CDC PLUS Foncier d’un montant de 795 281 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 50 ans et assorti d’une période de préfinancement de 24 mois.

Il est précisé que la convention et le contrat de prêt sont joints en annexe de la présente.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt,

Vu la demande formulée par NOREVIE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 3 749 308 € destiné au financement de la construction de 25 logements dont 5 individuels et 20 semi-collectifs, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 157477 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L’assemblée délibérante de la commune de Raimbeaucourt accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 3 749 308 €, souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157477 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 749 308 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5. NOREVIE – Garantie communale d'emprunt – 26 logements collectifs – béguinage

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à NOREVIE la garantie communale pour les emprunts qu'elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), pour la construction de 26 logements collectifs, rue Jules Ferry, Béguinage soit :

- Prêt CDC PLAI d'un montant de 836 964 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 40 ans et assorti d'une période de préfinancement de 24 mois ;
- Prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 441 884 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 50 ans et assorti d'une période de préfinancement de 24 mois ;
- Prêt CDC PLUS d'un montant de 1 842 945 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 40 ans et assorti d'une période de préfinancement de 24 mois ;
- Prêt CDC PLUS Foncier d'un montant de 860 855 € au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, remboursable sur une durée de 50 ans et assorti d'une période de préfinancement de 24 mois.

Il est précisé que la convention et le contrat de prêt sont joints en annexe de la présente.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt,

Vu la demande formulée par NOREVIE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 3 982 648 € destiné au financement de la construction de 26 logements situés, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 157945 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Raimbeaucourt accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 982 648 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157945 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 982 648 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6. EPF – Acquisition de parcelles – Etalement du prix

La Commune de Raimbeaucourt et l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) ont signé les 29/12/2014 et 08/01/2015 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Raimbeaucourt Café Brasserie et ses Abords ».

Cette convention a été complétée par 6 avenants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Raimbeaucourt a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de biens situés sur la commune de Raimbeaucourt, situés 96B rue Jules Ferry et 90 Place Clémenceau, cadastrés section B numéros 1126 et 1155 pour une superficie cadastrale de 491m².

L'EPF a réalisé des travaux de démolition des bâtiments existants pour un montant de 22 587,27€ HT, pris en charge à hauteur de 80% par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2020-2024.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de ses avenants, la Commune de Raimbeaucourt s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 08/12/2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et majoré d'un forfait destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente.

Auquel il y a lieu d'ajouter la part travaux à la charge de la collectivité d'un montant de 4517,45€.

Ce prix sera payable en 3 annuités, sans intérêts, de la manière suivante :

- un premier versement de 67 002,56 € lors de la signature de l'acte de vente,
- un deuxième versement de 67002,55€ au plus tard un an après la signature de l'acte de vente,
- un troisième versement de 67002,55€ au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente,

Etant ici précisé que le solde du prix deviendra immédiatement exigible en cas de revente ou de mutation des biens immobiliers avant le paiement intégral du prix de vente.

En cas de revente ou mutation partielle des terrains avant le paiement intégral du prix de vente, la Commune de Raimbeaucourt s'engage à reverser à l'EPF les sommes perçues.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune de Raimbeaucourt, des parcelles cadastrées section B numéros 1126 et 1155 pour une superficie cadastrale de 491 m², au prix de 201 007,66 Euros TTC dont 18 058,02 € de TVA.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des biens désignés selon les nouvelles conditions et modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

7. Restauration scolaire – Dispositif de tarification sociale des cantines – renouvellement de la convention – Avenant bonus EGAlim

L'Etat a instauré un dispositif de tarification sociale des cantines pour les repas pris par les élèves des écoles élémentaires et maternelles.

Par délibération en date du 09 décembre 2019, la commune a adhéré à ce dispositif avec effet au 1^{er} janvier 2020 et une convention triennale a été signée entre l'Etat et la commune de Raimbeaucourt en date du 05 juillet 2021, permettant ainsi de bénéficier d'une subvention de 3 € par repas.

Cette convention « Tarification sociale des cantines scolaires » arrivera donc à son échéance le 05 juillet 2024.

Pour le renouvellement de ce dispositif, il convient également de signer un avenant à la convention pour demander le versement du bonus EGAlim qui témoigne de l'engagement de la commune à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim et qui permet de porter la subvention à 4 € par repas.

Afin de pouvoir continuer à utiliser ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention TSC à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'avenant.

Il est précisé que la Convention TSC et l'avenant sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

8. Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2029. Mandat au Cdg59 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord) pour la procédure de mise en concurrence

Afin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la commune, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat d'assurance des risques statutaires.

Il est précisé que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées et que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

9. Cdg59 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Personnel communal : délibération modificative de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2022 pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour le groupe de fonction n°1 du cadre de l'emploi de rédacteur territorial

Compte tenu de la nomination d'un agent au grade de rédacteur, pour un poste de direction, il est nécessaire de prévoir la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le groupe de fonction n°1 de ce cadre d'emploi.

L'article A-2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima est donc à modifier comme suit :

A-2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Rédacteurs territoriaux	1	Direction	17 480 €

La délibération en date du 17 juin 2022 est jointe en annexe de la présente.

11. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

11.1. Droit de préemption urbain de la commune

Depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

11.2. Demandes de subventions

11.2.1. Hauts-de-France en fête

Dans le cadre du projet d'organisation d'un évènement sur la commune à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la libération de notre Village le samedi 07 septembre 2024, pour un montant total estimé à 5337 € TTC, une demande de subvention a été sollicitée au titre du dispositif régional Hauts-de-France en fête, à hauteur de 1200 €.

L'arrêté en date du 23 mai 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

11.2.2. Aide à l'aménagement de trottoirs

Dans le cadre du projet de remplacement des bordures et caniveaux avec aménagement des trottoirs pour pose d'enrobés face au n°1 rue Paul Lenne et face au n° 434 rue Sainte Barbe, et de remplacement et abaissement de la bordure située face au n° 362 rue du Bas-Liez pour un montant de travaux estimé) 12 267 € HT, une demande

de subvention a été sollicitée au titre de l'Aide à l'Aménagement de trottoirs (AAT), à hauteur de 50% soit d'un montant de 6 133,50 €.

L'arrêté en date du 23 mai 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

11.3. Marché public – Travaux de voirie, génie civil – Attribution du marché

Cette prestation a été confiée à la société COLAS France pour un montant de 119 035,62 € HT.

L'arrêté en date du 24 mai 2024 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Questions diverses.

- Demande d'octroi de la protection fonctionnelle

M. le Maire et Mme SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe ont tous deux sollicité le droit à la protection fonctionnelle de la collectivité pour faire suite à des menaces reçues à plusieurs reprises dans le cadre de leurs fonctions, par voie orale et écrite.

Il est précisé qu'un courrier d'information a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Douai.